



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Rennes.

Le recteur de l'académie de Rennes,

Vu, le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-5 et R.914-8,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R.914-5 du Code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Rennes sont ainsi fixées :

Commission consultative mixte	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission consultative mixte académique (CCMA)	9611	6217	3394	64.69%	35.31%

Article 2

La Secrétaire Générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes.

Date

30.05.2022

Signature

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS